

MAIRIE DE GRATENTOUR
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 01/94 du 26 juin 2001 portant règlement général des installations sportives municipales,

Considérant que les conditions météorologiques, et notamment les fortes précipitations, entraînent une dangerosité et une impraticabilité des installations sportives,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains d'honneur du complexe sportif de la commune sont formellement interdits **du 4 novembre 2022 au 6 novembre 2022 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site et notifié aux présidents des associations concernées.

Article 3 : Le Maire et le Chef de service de Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gragentour,
le 4 novembre 2022.

Le Maire,

Patrick DELPECH

